



Procès-Verbal Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Tocane Saint Apre sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	46	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier-Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Géry Denis -Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave – Christine Laurent -Dominique Caillou - Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Joël De Luca – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg -Pierre Janaillac -Denis Ferrand- Edwige Badel -Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye -Patrick Lachaud- Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Stéphane Faure pour la commune de Saint Victor David Boucard pour la commune de Verteillac
Titulaires absents	11	Lisa Boyer – Philippe Boismoreau -Joël Constant -Clément Lemerrier -Nicolas Platon -Christophe Rossard – Jean-Pierre Paretour -Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Régis Defraye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Clément Lemerrier à Ludovic Gillaizeau Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Pierre Paretour à Joël de Luca Julie Bordet à Denis Ferrand

Mot accueil de Pierre Janaillac, Maire de Tocane Saint Apre qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le président remercie Pierre Janaillac ainsi que les élus municipaux de leur présence.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 07 novembre a été adopté à l'unanimité.

Jean-Marcel Beau est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Présentation par la MEAC d'un projet d'extension des carrières à Bourg des Maisons

En début de réunion est présenté au conseil communautaire par Antoine GUENEAU, Directeur technique du groupe OMYA France et Sylvain MARTEAU, Directeur du site de Bourg des Maisons présentation un projet d'extension des carrières de la MEAC à Bourg des Maisons.

L'avis de la collectivité est demandé pour le projet de développement d'une unité de fabrication de carbonate sur le site de Bourg des Maisons.

L'usine sera composée d'une tour de 45 mètres de haut avec un bâtiment de stockage de 5 à 6 000 m².

Des études ont été menées pour l'impact visuel, toutes ces études seront présentées lors d'une réunion publique à venir.

Par ailleurs un protocole a été déjà été établi avec la Préfecture, celui-ci nous obligera à employer minimum 14 personnes, lié à la fermeture du site de Sainte Croix de Mareuil. Pour 90 % des postes ouverts ce sera sans diplôme particulier. Le personnel sera formé en interne pendant un minimum de six mois, il sera accompagné jusqu'à ce qu'il soit autonome. Il faut juste que les personnes soient volontaires et motivées.

Après la présentation, un débat s'engage :

Francis Duverneuil : « Il n'y aura pas de soucis avec les deux châteaux ? Réponse d'Antoine Gueneau : « Le château de Teinteillac, appartient à la MEAC, et il n'y a pas d'impact visuel. En revanche l'étude d'impact signale un petit impact visuel pour l'autre château »

Denis Ferrand : « Quelles sont les réserves estimées du site » ? Réponse d'Antoine Gueneau « Les ressources probables sont de 30 ans, toutes nos demandes d'autorisation vont dans ce sens, nous cherchons à pérenniser le produit pour nos clients et nous avons à ce jour plus de 100 ans de gisement disponible ».

Pascal Devars : « Petite question sur les fonds souverains, vous disiez que le site appartenait à la même famille depuis le début mais à quel pourcentage » ? Réponse d'Antoine Gueneau : « 100 %, la société a été créée en 1880, actuellement c'est la 4^e génération et la 5^e génération est déjà dans les effectifs ». Le groupe OMYA est suisse mais OMYA SAS est une entité légale en France. 60 % des bénéfices réalisés sont réinvestis en France ».

Gilles Mercier : « C'est parce que c'est sur un site existant qu'il y a un accord au niveau urbanisme » ?

Marina Ballam : « Les zones Lafarge Chausson et OMYA, sont sur un zonage spécifique naturel carrière. Ils ont tous des arrêtés d'exploitation ce qui permet ce classement. Des autorisations de défrichement ont été sollicitées et obtenues. Dans le cadre de ce futur projet, il y aura une phase d'enquête publique obligatoire dans le cadre de l'instruction du dossier. »

Le Président : « Le Président remercie Antoine GUENEAU, et Sylvain MARTEAU de leur présentation

Une réunion d'information au public serait intéressante, car cela permettra une certaine transparence. Il ne faut pas ignorer les nuisances que ce projet va créer, un trafic routier important, beaucoup de bourgs seront impactés, il y a sûrement des améliorations à faire mais vous les connaissez et vous saurez les prendre en compte ».

Après le départ des intervenants le Président demande que les conseillers communautaires émettent émettre un avis sur ce projet.

Francis Duverneuil : « Le propriétaire du Reclaud à quel avis sur ce projet ? » Le Président « Je n'en ai aucune idée, je pense qu'il y a eu des contacts car la photo a été prise de chez lui ».

Philippe Chotard : « Je découvre le dossier qui ne peut être que favorable, car c'est une activité économique importante pour le Ribéracois notamment avec les créations d'emploi que cela va générer. J'avais une question qui viendra dans le cadre de l'enquête publique, qui est liée à la hauteur de la tour, 45 mètres cela va forcément impacter le paysage et le site de Bourg des Maisons. Est-ce qu'il y aurait la possibilité d'avoir un ouvrage semi enterré, je suis conscient que cela engendrera des coûts importants » Marina Ballam : « La tour est déjà enterrée elle est au même niveau du sol que les bâtiments existants. La falaise sera décaissée et ne pourra pas plus l'être car en dessous il y a la nappe phréatique, et cela peut causer un risque d'instabilité. De plus, dans cette zone au niveau du PLUi (zone Naturelle Carrières - Nc) il n'y a pas de limite de hauteur car ce type d'entreprises a des contraintes de hauteur ».

Jean-Didier Andrieux : « Je souhaiterais ajouter une remarque sur la voirie, je suis tout à fait favorable au projet mais en augmentant le trafic on augmente les détériorations des voiries. Il faudrait le préciser car il y a des charges importantes et certains ne respectent pas les tonnages, ni le sens de circulation ».

Le Président : « Au Conseil Départemental lors de la dernière session nous devons émettre un avis sur le schéma régional des carrières, on avait mis une prescription avec une participation financière des entreprises pour la voirie. Cependant la MEAC dépend du schéma national des carrières. La création d'emploi est importante c'est certain, mais ce sont les collectivités effectivement qui financent les voiries. Il faut je pense émettre quelques réserves sur le sujet, la mairie de Bourg des Maisons l'a également fait ». Francis Duverneuil : « Il n'y a pas de participation voirie et réseau (PVR) ? » Marina Ballam : « Cela n'existe plus maintenant c'est la taxe aménagement ».

Jean-Marcel Beau : « C'est une entreprise qui se développe, c'est mieux que si elle disparaissait ». Le Président : « On a parlé de nuisances routières, mais il y a également des nuisances pour les voisins, l'usine tourne 24h/24 et 365 jours par an ». Philippe Boagaert : « Comme actuellement ça ne changera rien ». Brigitte Pourtier : « En termes de sonorité c'est important » ?

Marina Ballam : « Lors de l'enquête publique, les instances qui vont se prononcer notamment la DREAL vont mettre également des prescriptions induites par les différentes législations notamment celles du code de l'environnement pour tout ce qui est nuisances sonores, particules etc. ».

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité (1 abstention).

**Avant de passer à l'ordre du jour le Président propose de compléter l'ordre du jour en attribuant une subvention de 1500€ à Mayotte ce département dévasté.
Cette proposition est adoptée.**

1- Pôle Service à la Population

1-1 Sport – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2024 -167 : Fonds de concours au titre de la construction d'un city-stade de Verteillac

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a procédé à la construction d'un « city stade » et dans ce cadre il est demandé un fonds de concours à la commune Verteillac,
 Le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.
 Le cout final du city stade de Verteillac s'élève à 89 015.04 €. Le reste a charge pour la CCPR est de 29 022.72 €. Le fonds de concours demandé a la commune de Verteillac s'élève à 14 511.36 €.

Plan de financement définitif du City stade de Verteillac

DEPENSES		RECETTES	
LOT 1 TERRASSEMENT HT	27 559,20 €	ANS	23 078,00 €
LOT 2 STRUCTURE HT	45 900,00 €	CD 24	3 600,00 €
Journaux officiels	720,00 €	CAF	24 279,00 €
TVA 20 %	14 835,84 €	FCTVA	9 035,32 €
		RESTE A CHARGE	29 022,72 €
MONTANT TTC	89 015,04 €	MONTANT TTC	89 015,04 €

Le conseil communautaire à l'unanimité arrête le fonds de concours de la commune de Verteillac pour le city stade à hauteur de 14 511.36 €

1-2 Famille – Rapporteur Murielle Cassier

Délibération 2024 -168 : Adoption des tarifs pour les ateliers cuisine

A partir de janvier 2025 des ateliers cuisine vont être à nouveau organisés par le service famille de la CCPR. Ces ateliers auront lieu sur une demi-journée une fois par mois à Saint Paul Lizonne et sont animés par un prestataire de la commune.

La commission action sociale propose un tarif de 5€ pour les adultes et 2€ pour les enfants à partir de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le tarif proposé.

1-3 Séniors – Rapporteur Murielle Cassier

Délibération 2024 -169 : Paiement d'avance des sorties séniors

Afin de faire face aux désistements de dernière minute, de plus en plus nombreux lors des sorties séniors, la commission propose que le paiement soit effectué en avance.

En cas d'absence la participation sera remboursée sur présentation d'un justificatif médical ou familial (attestation sur l'honneur). Sans raison valable aucun remboursement ne sera effectué.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le paiement d'avance des sorties séniors ainsi que les conditions de remboursement.

2 - Pôle Technique

2-1 Bâtiments – Rapporteur Philippe Dubourg

Délibération 2024 -170 : Travaux de clôture à la MFR de Siorac de Ribérac : demande de subvention au titre de la DETR 2025

La demande au titre de la DETR (délibération n 204/100 du 13 juin 2024) pour l'aménagement d'une clôture correspondant aux normes anti-intrusion pour les élèves et enseignants de la MFR sur le site de Siorac de Ribérac n'ayant pas pu être inscrite, il est demandé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025. La subvention sollicitée est de 18 960 € pour des travaux qui sont estimés à 47 400 € soit 40 % du montant HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de subvention de 18 960 € au titre de la DETR 2025.

Patrick Lachaud : « En l'état actuel les crédits sont bloqués »

Délibération 2024 -171 : Réaménagement des locaux du Bâtiment Jacques Prévert : Autorisation donnée au Président de déposer des demandes de subvention auprès de la CAF 24, de la MSA et de la Région NA

L'estimation prévisionnelle des travaux nous a été transmise par le Maître d'œuvre. Elle est de 1 452 549 € HT Elle se décompose ainsi par zones :

ZONE	Montant HT
Cour	119 800 €
Entrée	223 978 €
Préau	46 795 €
Salle activité CLSH (nouvel aménagement)	272 484 €
Cursive CLSH	112 661 €
CLSH Existant	149 140 €
Ecole de Musique	298 976 €
Cursive Ecole de Musique	117 199 €
Logement	168 710 €

Pour le financement des travaux nous avons obtenu :

- 369 000 € de l'Etat au titre de la DETR 2024
- 256 000 € du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat territorial

Dans le cadre du projet :

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter une subvention :

- de 280 320 € auprès de la CAF 24 (40% du montant des travaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement de 700 800 €)
- de 70 080€ auprès de la MSA Dordogne/Lot et Garonne (10% du montant des travaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement de 700 800 €)
- de 16 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine sur la base de 4000 €/place dans le cadre du dispositif logement jeunes.

Patrick Lachaud : « Environ 300 000 € pour les aménagements extérieurs je trouve que cela représente une grosse somme ». *Jean-Baptiste Chamouton* : « Pour les aménagements extérieurs le préau est estimé à 46 000 € et la nouvelle cour désimperméabilisée à 120 000 €. Nous sommes actuellement en lien avec l'Agence de l'Eau pour une participation supplémentaire à hauteur de 40 000 € ».

2-2 Voirie – Rapporteur Jean-Didier Andrieux**Délibération 2024 -172 : Remboursement des prestations voirie de l'année 2024 effectuées par les communes pour le compte de la CCPR**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer les remboursements des prestations réalisées par les communes sur la voirie intercommunautaire au titre de l'année 2024 selon le détail suivant :

COMMUNE	Curage de Saignées Cout 50€ km les deux cotés	Fauchage 1er Passage 68€ km les deux cotés ou 40€ km mixte les deux cotés	Fauchage 2ème Passage 96€ km les deux cotés ou 40€ km mixte les deux cotés	Chemins blanc Calcaire 32€ tonnes(Bas e 2,5t par km)	Fauchage Chemins Blanc 94€ du km les deux cotés	Curage de Fossées 25€ du km	Rembourse- ment par communes
ALLEMANS		1 709,60	1 709,60	544,00	639,20		4 602,40
BOURG DU BOST	213,00	724,88	1 002,24	579,20	680,56	150,00	3 349,88
BERTRIC-BUREE				720,00	846,00		1 566,00
BOURG DES MAISONS				0,00	282,00		282,00
CREYSSAC				0,00	0,00		0,00
MONTAGRIER				1 440,00	1 692,00		3 132,00
PAUSSAC				0,00			0,00
PETIT BERSAC		1 372,24	1 937,28	80,00	1 344,20	328,00	5 061,72
PONTEYRAUD - LA JEMAYE	0,00	1 185,92	1 674,24		893,00		3 753,16
RIBERAC	1 125,00	3 808,00	5 376,00		1 410,00	1 400,00	13 119,00
ST ANDRE DE DOUBLE	0,00	2 244,00	3 168,00	1 504,00	1 781,30	0,00	8 697,30
ST MARTIN DE RIBERAC		2 256,92	3 186,24	0,00	658,00		6 101,16
ST MEARD DE DRONNE		1 904,00	2 688,00	0,00	654,24		5 246,24
ST VINCENT DE CONNEZAC	0,00	1 625,88	2 295,36	0,00	141,00	0,00	4 062,24
SIORAC DE RIBERAC	0,00	1 236,00	1 236,00			772,50	3 244,50
VANXAINS		4 284,00	6 048,00	0,00	1 316,00		11 648,00
BOUILLES ST SEBASTIEN		0,00	0,00				0,00
CHAMPAGNE - FONTAINE		2 576,00	2 576,00				5 152,00
CHERVAL		1 172,80	1 172,80				2 345,60
COUTURES		972,40	972,40				1 944,80
COMBERANCHE-EPELUCHE					658,00		658,00
GÔUTS ROSSIGNOL		1 840,00	1 840,00				3 680,00
GRAND-BRASSAC					0,00		0,00
LA CHAPPELLE GRESIGNAC		680,00	680,00				1 360,00
LA CHAPPELLE MONTABOURLET	0,00	261,20	261,20				522,40
LA TOUR BLANCHE - CERCLES	0,00	1 200,00	1 200,00				2 400,00
LUSIGNAC	341,25	840,00	840,00	0,00			2 021,25
ST MARTIAL VIVEYROL	779,75	1 247,60	1 247,80				3 274,95
ST PAUL LIZONNE		840,00	840,00	524,80			2 204,80
VENDOIRE		0,00	0,00				0,00
VERTEILLAC		0,00	0,00				0,00
TOTAL	2 459,00	33 981,44	41 950,96	5 392,00	12 995,50	2 650,50	99 429,40

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2024 -173 : Participation 2024 des communes aux frais d'entretien de la voirie par le biais de fonds de concours

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer les participations financières des communes au titre des frais d'entretien de la voirie intercommunautaire par le biais de fonds de concours selon le détail ci-après.

Communes	Montant communes €
Allemans	5 178,18
Bertric-Burée	2 958,96
Bourg-Des Maisons	2 958,96
Bouteilles-St-Sébastien	2 958,96
Celles	3 698,70
Cherval	3 698,70
Douchapt	3 698,70
Grand-Brassac	3 698,70
Lusignac	2 219,22
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	2 219,22
Riberac	1 849,35
Saint-just	591,79
Saint-Martin-de-Ribérac	3 698,70
Saint-Paul-Lizonne	1 479,48
Segonzac	739,74
ST-Victor	887,69
Vanxains	3 698,70
Vendoire	5 843,95
Villetoueix	4 438,44
Total	56 516,14

3- Pôle Développement Territorial – Aménagement – Habitat

3-1 Développement Touristique – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2024 -174 : Modification de la délibération 2022/56 encadrant les tarifs du Centre Sport Nature

Cette délibération modificative complète ainsi la délibération initiale :

- un nouveau produit proposé par le CSN à savoir, la location de Packcraft :
- un nouveau service proposé par le CSN à savoir, la création de parcours personnalisés d'itinérance

TARIFS Location Packraft	Un jour	Par jour supplémentaire
1 packraft (gilet, pagaies) avec parcours	40 €	30 €
2 packraft (gilets, pagaies) avec parcours	60 €	50 €

TARIFS création parcours	Trace GPX	Trace GPX + Brochure papier	Slow tourisme sur mesure
Etude de conception	15 €	40 €	60 €
Etude de conception adhérent OTI	10 €	30 €	50 €
Création parcours de 1 à 39km	0,5€/km		
Création parcours de 40 à 79km	0,4€/km		
Création parcours à partir de 80km	0,3€/km		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la modification de la délibération 2022/56.

Délibération 2024 -175 : Tarifs 2025 HT applicables à la régie de Beauclair

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer la tarification et les modalités suivantes pour le site de Beauclair pour l'année 2025.

Tarifs HT des LOCATION GITES – Modification de la délibération 2020/152

	Mois	Semaine	Week-end	Nuitées	Nuitées Asso
	(hors période été)	(sam au sam)	(ven au dim)	(2 nuits mini hors we)	(asso du territoire)
Octobre à avril *	390,91€	272,73€	109,10€	50,00€	36,37€
Mai, Juin & Septembre	390,91€	309,10€	118,19€	50,00€	36,37€
Vacances scolaires (hors été)	--	336,37€	127,28€	54,55€	36,37€
Août & Juillet	--	381,82€	145,46€	63,64€	45,46€
Services CCPR	--	--	--	31,82€	--

*Électricité non comprise

Modalités

- **Association du territoire** : le tarif s'applique pour les associations du territoire ou pour des associations hors territoire venant participer à un événement local.
- **Court séjour** : la location d'un pavillon pour une seule nuit ne sera pas possible, sauf pour les associations. Pour les locataires qui souhaiteraient être accueillis une seule nuit, il sera obligatoirement appliqué un tarif week-end. Les week-ends s'entendent du vendredi soir au dimanche soir. Une nuitée pourra précéder ou suivre un séjour.
- **Séjour Semaine** : les séjours s'entendent du samedi au samedi (Heure d'entrée à partir de 14h – Heure de sortie avant 10h)
- **Location temporaire d'Urgence de Longue Durée (au mois)** : les locations au mois ne pourront pas excéder 3 mois et 5 pavillons au maximum seront réservés à cet effet. Cependant, et au cas par cas, il sera possible de prolonger le délai long séjour de 1 à 2 mois supplémentaires en fonction de la justification de la demande et de la disponibilité des pavillons.

Tarifs HT de LOCATION DRAPS – Modification Délibération 2024/12

• Grand lit	- 8.34 €/lit
• Petit lit	- 4.17 €/lit

Tarifs HT de LOCATION SALLES - Modification Délibération 2024/12

• Salle de Réunion (60 personnes)	- 125,00 €
• Salle de Bar et Cuisine (35 personnes)	- 166,67 €
• Forfait pour les 2	- 250,00 €

Tarifs HT des SERVICES - Modification Délibération 2022/61

• Jetons Lave-Linge	- 2,50 €
• Option Ménage en fin de séjour	- 50,00 €

Il est proposé de supprimer la prestation de lessive qui était proposée auparavant.

Tarifs HT de la facturation d'électricité - Modification de la délibération 2022/166

Cette tarification des frais d'électricité ne concerne que les contrats temporaires de longue durée (location au mois, dont 1 mois minimum), mais ne s'applique pas aux contrats de locations saisonnières pour lesquels s'applique un forfait électricité à la semaine, au week-end ou à la nuitée pour les mois d'octobre à avril.

Location temporaire d'Urgence de Longue Durée	
• Sur la base de la consommation réelle constatée mensuellement par relevé du compteur individuel du pavillon.	- 0.25€/kWh
Location Classique d'octobre à avril - FORFAIT	
• Semaine	- 41,67 €
• Weekend	- 16,67 €
• Nuitée	- 8,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs et modalités présentées pour l'année 2025.

Francis Duverneuil : « Est-il prévu une augmentation du loyer ? Réponse : « Il n'y pas d'augmentation de loyer prévue »

Délibération 2024 -176 : Modification de la délibération 2024/127 relative à la mise à disposition du gîte N°16 de Beauclair - Accueil des stagiaires en médecine

Il est proposé de modifier le paragraphe « *Pour rappel la personne accueillie acquitte ses frais d'eau et d'électricité* » en retirant la facturation de l'eau. Les pavillons de Beauclair ne disposant pas d'un compteur individuel, il est impossible de calculer la consommation pour ce gîte.

Le paragraphe est modifié comme suit : « *Pour rappel, la personne accueillie acquitte ses frais d'électricité* »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification.

Délibération 2024 -177 : Tarifs 2025 des régies de l'OTI, de la Maison de la Dronne et du site des tourbières de Vendoire et de la sous régie de l'OTI au Centre Sport Nature

Considérant que certaines prestations à caractère touristique sont facturées aux usagers et aux prestataires, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants à l'OTI et aux sites touristiques intercommunaux pour la fin d'année 2024 et l'année 2025 :

BOUTIQUE

GOODIES	Tarif de Base	Tarif adhérent OT - 10%
<ul style="list-style-type: none"> • Gourde • Tote Bag • Tour de cou • Gobelet • Sac Spécial (Tote bag + Gourde + Tour de cou + Gobelet) 	<ul style="list-style-type: none"> - 5,00 € - 5,00 € - 1,50 € - 1,50 € - 10,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> - 4,50 € - 4,50 € - 1,35 € - 1,35 € - 9,00 €
JEUX	Tarif de Base	Tarif adhérent OT -10%
<ul style="list-style-type: none"> • Jeu de société Circino 	- 24,95 €	- 22,45 €
SAC A DOS DU PETIT EXPLORATEUR	Tarif de Base	Tarif adhérent OT
VENTE <ul style="list-style-type: none"> • Vente du sac sans livret • Vente du livret seul LOCATION <ul style="list-style-type: none"> • Location du sac • Perte ou non remise du sac à dos entier • Perte ou non remise du matériel Dégressivité de 50% à partir du 3 ^{ème} sac loué (Le sac à dos peut être loué au maximum pour 7j.)	<ul style="list-style-type: none"> - 11,00 €/sac - 4,00 €/livret - 10,00 €/sac - 15,00 € - 5,00 € 	Sans objet
LIBRAIRIE	Tarif de Base	Tarif adhérent OT
<ul style="list-style-type: none"> • Topo guide pdipr (suivant le territoire) • Plan guide vtt • Carte Postale (suivant la carte) • Livre « Balade et rando au fil de l'eau » • Livret des randos du Périgord inattendu 	<ul style="list-style-type: none"> - 2,30 € ou 3,00 € ou 3,50 € - 2,00 € - 0,50 € ou 1.00 € - 13,50 € - 4,50 € 	Sans objet

L'Office de Tourisme souhaite également vendre l'ensemble des produits qu'il propose sur l'ensemble de ses sous-régies (Maison des Tourbières, Maison de la Dronne, Bureau mobile et Centre Sport Nature). Il est ainsi proposé de valider cette proposition.

SERVICES

SERVICES	Tarif de Base	Tarif adhérent OT
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie A4 • Photocopie A3 • Dépôt de dépliant (prestataire hors CCPR) 	<ul style="list-style-type: none"> - 0.30 € (n&b) et 0.50€ (couleurs) - 0.80 € (n&b) et 1.00€ (couleurs) - 30.00 € 	Sans Objet

SITES ET ANIMATIONS

DORDOGNE EN FAMILLE	Tarif de Base
<ul style="list-style-type: none"> • Dordogne en Famille MDT (Parcours extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 7,00 €/pers (pour les 5 à 12 ans)

• Dordogne en Famille MDD (Journée au moulin - <i>barque matin et atelier après-midi</i>)	
VISITES ET ANIMATIONS	Tarif de Base
• Animation ou atelier • Visite commentée groupe (<i>mini 10 pers</i>) • Visite commentée simple à la MDT • Visite à thème ou Visite nocturne (<i>Pour la MDD - 5 pers maxi pour les barques – hors D. en Famille</i>)	- 5,00 €/pers (<i>tarif unique</i>) - 3,00 €/pers (<i>tarif unique</i>) – Gratuit pour 1 accomp. - 5,00 €/pers (+ de 12 ans) – Gratuit (- de 12 ans) - 8,00 €/pers (+ de 12 ans) - 4,00 €/pers (- de 12 ans)
BALADE LIBRE EN BARQUE (MDD)	Tarif de Base
• Barque à rames 1h (<i>6 pers maxi</i>)	- 15.00 €/barque
CARTES DE PECHE (MDT)	Tarif de Base
• Carte de pêche (<i>pour 1 an</i>) • Carte de pêche (<i>à la journée</i>) • Enfant de – de 6 ans	- 15,00 €/pers - 3,00 €/pers - Gratuit
SOUVENIRS DES TOURBIERES (MDT)	Tarif de Base
(<i>Un peu de tourbe dans un contenant à définir</i>) • L'unité	- 4,00 €
BOISSONS	Tarif de Base
• Boissons soda • Bouteille d'eau (<i>50cl</i>) • Café	- 2,00 € - 1,00 € - 1,00 €

Il est également proposé la validation d'un tarif préférentiel pour les clients des campings sur présentation d'un justificatif qui sera défini avec les prestataires - Réduction de 1€ sur les tarifs :

- Dordogne en Famille
- Visites et animations

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'ensemble des proposition, tarifications et modalités.

Délibération 2024 - 178 : Tarifs 2025 des adhésions à l'OTI

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs 2025 d'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal du Périgord Ribéracois. Deux types d'adhésion pour deux catégories socio-professionnelles sont ainsi proposées :

HÉBERGEURS :

- **Classique : GRATUIT**
 - Apparition sur le site internet (5 photos maxi)
 - Mise à jour des informations sur la base de données Sirtaqui
 - Invitation aux événements de l'office de tourisme
- **Premium : 24 €/ an (2€/mois)**
 - Apparition sur le site internet (10 photos maxi)
 - Mise à jour des informations sur la base de données Sirtaqui en priorité
 - Invitation aux événements de l'office de tourisme
 - +
 - Participation aux ateliers
 - Apparition sur les supports de communication (guide papier)
 - Pack communication documentation de l'office

- Envoi de la newsletter des pros
- Accès à l'espace pro du site internet
- Groupe Facebook (le club des pros)
- Mise en avant sur les réseaux sociaux : posts FB, vidéos Insta, story...
- Utilisation de la marque « Périgord Inattendu, l'aventure passe au vert »
- 10% de réduction sur les goodies de la marque
- Tarif réduit sur la prestation de création de circuits d'itinérance du Centre Sport Nature

PRODUCTEURS, RESTAURATEURS, ARTISANS D'ART, PRESTATAIRES DE LOISIRS, etc. :

Pour la première fois, il est également proposé à tous les prestataires contribuant au développement touristique du territoire de devenir adhérent, au même titre que les hébergeurs et à travers les deux possibilités proposées :

- **Classique : GRATUIT**
 - Apparition sur le site internet (5 photos maxi)
 - Mise à jour des informations sur la base de données Sirtaqui
 - Invitation aux événements de l'office de tourisme
 - **Premium : 24 €/an (2€/mois) pour les prestataires du territoire ou 36€/an (3€/mois) pour les prestataires hors territoire**
 - Apparition sur le site internet (10 photos maxi)
 - Mise à jour des informations sur la base de données Sirtaqui en priorité
 - Invitation aux événements de l'office de tourisme
- +
- Participation aux ateliers
 - Pack communication documentation de l'office
 - Envoi de la Newsletter des pros
 - Accès à l'espace pro du site internet
 - Groupe Facebook (le club des pros)
 - Mise en avant sur les réseaux sociaux : posts FB, vidéos Insta, story...
 - Utilisation de la marque « Périgord Inattendu, l'aventure passe au vert »
 - 10% de réduction sur les goodies de la marque
 - Tarif réduit sur la prestation de création de circuits d'itinérance du Centre Sport Nature

A noter que l'apparition sur les supports de communication (guide papier) n'est pas proposée aux autres prestataires.

Modalités :

Ces adhésions sont valables pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre 2025 et peuvent être acquittées par des acteurs du tourisme implantés en Périgord Ribéracois ou en dehors.

De janvier à juin : Tarif adhésion complète (acteur sur le Ribéracois) : 24€/an

De janvier à juin : Tarif adhésion complète (acteur hors Ribéracois) : 36 €/an€/an

A partir du 1er juillet : Tarif au prorata des mois restants (un mois commencé est dû)

2€/mois pour les prestataires du territoire ou 3€/mois pour les prestataires hors territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'ensemble des propositions, des tarifications et les modalités d'application prévues.

3-2 Développement Economique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération 2024 -179 : Attribution d'une subvention au Club d'Entreprises du Pays Ribérais au titre de l'année 2024

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au Club d'Entreprises du Pays Ribérais au titre de l'année 2024, sous réserve de la transmission du bilan, du rapport d'activités et du compte de résultat, et sous réserve que ces documents, après analyse, permettent de juger du bien-fondé de l'attribution de la subvention. Cette subvention n'était pas prévue au budget 2024 et sera inscrite dans la décision modificative n°4 présentée ci-après, en cas de validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (12 abstentions et 2 contre) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au Club d'Entreprise du Pays Ribérais au titre de l'année 2024.

Laurent Casanave : « Qui va juger de l'acceptabilité des documents ? On vote la délibération sous réserve en effet, mais qui prendra la décision ? » *Philippe Chotard* : « Nous sommes amenés à se poser chaque année la même question, déjà je me demande pourquoi il est attribué une subvention aussi modeste pour le Club d'entreprise du Ribérais ? Je rappelle que l'une des toutes premières compétences de la Communauté de Communes c'est le développement économique. Merci d'ailleurs d'avoir commencé la réunion par une présentation d'un projet de la MEAC. Nous sommes au cœur de la compétence de la collectivité, on nous a dit longtemps qu'au sein de la Nouvelle Aquitaine, nous avons la chance d'avoir un club d'entreprises qui était reconnu comme étant très dynamique, cela se dit notamment dans les articles et lors de la venue du Président Rousset il y a déjà quelques années. Vous-même vous fréquentez les réunions du club d'entreprises. Je m'étonne donc que la subvention soit aussi modeste et il se trouve que par rapport aux autres années elle est en plus réduite par deux. De plus c'est une subvention qui est présentée sous réserve.

Je rejoins l'intervention précédente, tous les ans, on nous dit : « Si nous sommes aussi regardant sur le montant de la subvention c'est que nous ne sommes pas convaincus du bien-fondé des actions » ; L'interpellation mérite d'être entendue mais à chaque fois on se retrouve en fin d'année avec le même constat. J'aimerais qu'on se donne les moyens de rebâtir une relation normale avec le club d'entreprises. Soit on considère qu'il n'a pas d'intérêt pour le développement économique du Pays Ribérais, soit il a son utilité et c'est ma conviction profonde, et effectivement ce n'est pas avec une subvention d'un tel montant que l'on pourra bâtir pour une relation de partenariat clair. Il faut accepter de remettre les choses à plat, à ma connaissance cette question se pose depuis au moins le début du mandat. Certains d'entre nous peuvent avoir des réticences à verser une subvention à des émanations du monde patronal mais nous ne sommes pas là sur des multinationales mais plutôt sur tout un réseau de PME et même de petites activités artisanales qui sont indispensables pour nous aider à avoir un levier de développement économique supplémentaires. Soit ce sont de vrais partenaires et dans ce cas-là il faut les soutenir, soit nous n'arrivons pas à bâtir un partenariat réel et alors il faut en tirer les conséquences. Il faut nous proposer des éléments de méthode pour pallier ces difficultés ».

Catherine Esculier : « L'an dernier c'était le même projet de délibération, est ce que par la suite elle a été versée ou pas ? » *Réponse* : « oui elle a été mandatée ».

Le Président : « Nous n'avons pas changé de méthode, on essaie depuis le début de travailler avec le club d'entreprises mais le constat n'est pas fait par moi mais par la commission économique. Il y a des comptes rendus de commissions où les élus communautaires qui siègent à cette commission se sont posé la question. Si la délibération est présentée aujourd'hui c'est que je l'ai souhaité. On aurait pu suivre l'avis de la commission et ne pas proposer cette délibération. Aujourd'hui nous sommes la seule Communauté de communes aux alentours à subventionner le club entreprises. La subvention est peut-être modeste mais le rapport d'activités l'est tout autant. Des efforts ont été faits par le Vice-Président Patrick Lachaud et par Sara Wenig pour créer des liens. Aujourd'hui il y a beaucoup de difficultés et je sais d'où ça vient. Le développement économique ne tient pas sur le seul club entreprises. Je ne veux pas que ce club entreprises cesse car je souhaite l'accompagner. Mais pour cela il faut fournir des rapports financiers corrects. Je regrette profondément cet état-là mais si cette délibération est à l'ordre du jour, encore une fois c'est que je l'ai souhaité ».

Fabrice Boniface : « Je me pose des questions, le club d'entreprises : c'est qui ? c'est quoi ? y a-t-il un animateur ? Pour mettre à plat ces actions, il faut un animateur, des équipes. Je ne sais pas du tout sur quoi repose ce club d'entreprise ».

Le Président : « Les élus sont aussi invités par le club entreprises lors d'apéros d'entrepreneurs. Nous avons demandé que les élus et notamment le maire concerné soient invités lors de ces rencontres. Vous recevez également les invitations à leur assemblée générale, je ne pense pas qu'il y ait un manque de transparence sur ce sujet, je ne crée pas de la polémique, il y a quelques actions portées notamment dans le cadre du CLEE avec la cité scolaire. Il y a effectivement des choses intéressantes qui sont faites. Les entrepreneurs membres sont débordés par le travail et je les comprends. Le club entreprises doit être un partenaire privilégié de la collectivité mais aujourd'hui ce n'est pas le cas mais ce n'est pas le fait des entrepreneurs ».

Patrick Lachaud « Le club entreprises a démarré sur la volonté de la CCPR pour avoir un partenariat en terme de développement économique. Une personne a été recrutée en ce sens pour créer et animer, avec une mise à disposition en partie à mi-temps pour la Communauté de Communes et à mi-temps au Club Entreprises. Suite à quelques dysfonctionnements, il y a eu une rupture dans la feuille de route qui avait été élaboré cependant on a décidé de verser une subvention pour continuer à le soutenir. Aucune Communauté de communes du Pays Périgord Vert ne soutient son club entreprises par une subvention. Il y a un partenariat du club entreprises avec la cité scolaire, nous avons été mis à l'écart au début et on s'est imposé. Aujourd'hui la volonté de la collectivité est de garder le contact avec les 68 membres du club entreprises. En avril le budget a été voté sans subvention prévue. Une demande du club entreprises a été faite en fin d'année. Il y a eu également un manque de co-construction avec notre service économique même si celui-ci est modeste. Les apéros entrepreneurs s'essouffent. A la commission nous restons à l'écoute, nous avons des idées notamment sur la transmission reprise, qui pourrait nous permettre de créer plus de partenariat avec le club. L'idée serait de se remettre à discuter. Cette année nous avons coconstruit une assemblée plénière avec notamment le PDG du groupe Orange.

C'est le Président qui a voulu qu'on ne coupe pas les relations entre la Communauté de Communes et les entreprises malgré l'absence de subvention prévue au budget. Cette somme a été débattue en bureau et présentée ce soir au vote ».

3-3 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération 2024 -180 : Attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH 2023

Dans le cadre de l'OPAH 2023, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montrant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
Ribérac	Travaux énergie	30 775.41€	29 171€	18 961€		729.28€
Douchapt	Travaux énergie	20 364€	19 302.37€	9 651€		482.56€
Ribérac	Travaux énergie	24 172.48€	22 356.28€	12 678€		558.91€

Ribérac	Travaux Energie	53 676.08€	14 031.46€	8 516€	1 159.20€	450.79€
Vanxains	Travaux énergie	19256.06€	18 192.09€	13 325€	526.52€	554.80€
St Martin de Ribérac	Travaux énergie	24 439.51€	23 165.41€	16 558€	3 500€	579.14€
Ribérac	Travaux Energie	21 946.02€	19 503.96€	11 252 €		587.60€
Ribérac	Travaux Energie	43638.97 €	41 363.95€	24 250€		875€

La Communauté de Communes n'octroie plus d'aide financière depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les dossiers d'aide aux travaux d'amélioration énergétique et/ou adaptation. Néanmoins elle assure gratuitement le suivi administratif et technique des demandes des ménages aux ressources très modestes et modestes. Cependant il nous paraît important de vous informer de l'état des dossiers déposés et dont les travaux sont terminés.

A titre informatif il est à noter que les premiers dossiers déposés en 2024 arrivent en demande de solde auprès des services de l'Anah :

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH
Villetoureix	Travaux autonomie	3 478.49€	2 100€
St Victor	Travaux autonomie	11 580€	7 683€
Paussac et St Vivien	Travaux énergie	47 253.97€	39 846€
Tocane St Apre	Travaux autonomie	8 014.99€	5 100€
Ribérac	Travaux autonomie	4328.99€	3 030€

Le Président : « Il y a des actions économiques qui sont très discrètes mais efficaces et réelles avec ce dispositif, c'est de l'activité pour nos entreprises »

Délibération 2024 -181 : Attributions de subventions dans le cadre du PIG 2022

Dans le cadre du PIG 2022, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CCPR
St André de Double	Travaux énergie	47 393.98€	20 000€	12 500€	500 € ASE : 200€

Projet de délibération 2024 -182 : Cession d'un terrain à Périgord Habitat pour le projet de création d'un terrain locatif familial

Le nouveau SDAHGDV 2024/2029 qui sera cosigné par la Préfète de la Dordogne et le Président du Conseil Départemental acte la fermeture définitive de l'aire d'accueil de La Foresterie à Ribérac et oblige en contrepartie à aménager deux terrains locatifs familiaux (TLF). Afin de répondre aux prescriptions du Schéma, la CCPR travaille en partenariat avec Périgord Habitat, les services de l'Etat et du Département.

Un premier projet de Terrain Locatif Familial se précise avec Périgord Habitat qui en réaliserait les travaux et louerait le bien. Mais pour l'équilibre financier de l'opération il est nécessaire que la CCPR cède gracieusement à Périgord Habitat, le bien récemment acquis à Ribérac à cet effet. Il s'agit de la maison située, 41 route de Périgueux 24600 Ribérac, cadastré ZC 174 d'une contenance de 3 206 m². De plus, la CCPR s'engage à prendre en charge en régie des travaux de terrassement et d'assainissement pour 15 000 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité (1 abstention) :

- De céder gracieusement la maison située 41 route de Périgueux 24600 Ribérac à Périgord Habitat dans le cadre de l'aménagement de deux terrains locatifs familiaux compte tenu qu'une opération future contribuera aux objectifs assignés par le législateur ;
- De réaliser les travaux susvisés ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif aux formalités nécessaires à cette cession ;

Francis Duverneuil : « Quel était le coût de la maison, et qui fera les travaux ? Réponse : « 83 000 € et ce sera Périgord Habitat qui fera les travaux ». *Philippe Chotard* : « A titre personnel je suis tout à fait d'accord de répondre à la demande de Madame la Préfète. Nous avons deux biens, deux terrains à proposer pour s'inscrire dans le schéma départemental des gens du voyage. Pourquoi le choix de Ribérac ? Nous avons 44 communes, la commune aujourd'hui qui concentre la plus grande part de la communauté gitane c'est Ribérac. Notre souci est de réussir une bonne intégration des familles, je ne suis pas sûr que le choix de Ribérac soit pertinent. De plus, j'avais deux questions, premièrement a-t-on déjà une idée de la localisation du 2° bien que la Communauté de communes doit proposer et deuxièmement est ce qu'il y a eu une information de donner aux riverains de manière à réussir au maximum les conditions de cette implantation afin qu'il n'y ait pas de rejet néfaste à la réalisation du plan ? Le Président : « Nous avons une obligation à trouver des solutions et notamment de proximité de service, et qui sont non négociables. Nous avons visité des maisons pour trouver des possibilités, là c'est Ribérac mais ça aurait pu être ailleurs. Nous avons des obligations et devons respecter les engagements pour qu'il y ait la fermeture de l'AAGV. Nous avons été aussi fortement incités à nous appuyer sur Périgord habitat pour réhabiliter le bien afin qu'il y ait un accompagnement social que le conseil départemental s'engage à faire. Je peux comprendre que cela puisse éventuellement gêner le voisinage mais il ne faut pas mettre d'huile sur le feu. Il faut de la dignité et de la responsabilité. Ce ne sont pas des sujets faciles à traiter ». *Francis Lafaye* : « Pour répondre à Monsieur Chotard, il n'y a pas de 2° lieu. Il y a une seule habitation pour deux familles. Vu la surface cela limite le nombre de caravanes par rapport à une aire d'accueil ». *Dominique Cailou* : « La maison sera prête quand, dans un an et demi, deux ans ? Où sont les gens du voyage pour l'instant ? ils sont tous à Faye actuellement. Il y a des cambriolages, du bruit en permanence, les gendarmes se déplacent régulièrement, c'est insupportable et les gens de Faye n'en peuvent plus ». Le Président : « Je comprends ce que cela peut générer comme problème de cohabitation ». *Philippe Chotard* : « je me permets de rajouter une chose, il n'y pas d'ambiguïté au niveau de ma position, il est indispensable que la Communauté de communes propose au Préfet les deux logements. La question n'est pas là, nous sommes tous unanimes pour dire qu'il faut fermer l'aire d'accueil et elle l'est déjà. A titre personnel je n'ai jamais eu de paroles hostiles vis-à-vis de la communauté gitane de Ribérac qui est là depuis plusieurs générations. Il s'agit de citoyens à part entière. Je suis bien conscient que je m'engage sur un terrain qui peut être dangereux. Je tiens à dire qu'il ne s'agit en aucun cas de ma part de stigmatiser cette communauté. Je dis simplement que si l'objectif dans le cadre du schéma départemental c'est permettre la meilleure intégration des familles, il faut réfléchir avec beaucoup d'attention au territoire sur lequel ces logements familiaux sont proposés. Ma crainte est de les faire arriver dans un quartier de Ribérac ou il risque d'y avoir une mobilisation. Les conditions d'intégration pour ces deux familles ne sont pas forcément optimales dès lors que cette implantation intervient dans une commune ou la communauté gitane est déjà très largement représentée. Encore un fois il ne faut pas compter sur moi pour critiquer les déviations éventuelles de la communauté gitane ». Le Président : « C'est très difficile de trouver des solutions, et la loi nous oblige à en trouver ».

3-4 Planification – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération 2024 -183 : Bilan de la concertation et approbation de la Modification simplifiée n°4

Par arrêté en date du 5 août 2024, la modification simplifiée n°4 a été engagée portant sur la rectification des erreurs matérielles suivantes :

- zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs) ;
- zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune

de Gout-Rossignol sur les parcelles ZT 48, ZT 154 et ZT 112, Impasse des Silos ;

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées en date 07 août 2024.

La DDT est favorable au projet, sous réserve que le périmètre de la carrière soit limité à l'autorisation d'exploitation actuelle. Le projet de modification sera amendé de cette demande des services de l'Etat.

Cette procédure a été dispensé de consultation de la MRAe, car il s'agit de la rectification d'erreurs matérielles.

Les conditions de la mise à disposition ont été respectées. Le bilan de la concertation sera présenté en conseil communautaire. Aucune observation n'a été émise par courrier, par voie postale ou sur l'adresse mail dédiée. Le bilan de la concertation et la note amendée ont été joints en annexe.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°4 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- Approuve la modification simplifiée n°4 du PLUi-H du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Francis Lafaye précise que toutes les modifications ont été effectuée en régie ce qui diminue les couts pour la collectivité. Le Président remercie Marina Ballam pour le travail effectué ».

4- Pôle Administration Générale

4-1 Administration Générale - Rapporteur Didier Bazinet

Délibération 2024 -184 : Désignation d'un suppléant pour le comité local pour l'Emploi (CLPE)

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué des comités territoriaux pour l'emploi et notamment les comités locaux pour l'Emploi (CLPE). Ils sont coprésidés par l'État et les collectivités territoriales.

Les CLPE sont organisés, en Dordogne, à l'échelon des arrondissements avec, pour chacun, comme mission principale "la mise en œuvre, au niveau local, du déploiement par l'État des moyens définis aux niveaux départemental et régional ainsi que l'identification de manière plus fine des actions nécessaires en matière d'emploi et d'insertion à décliner sur les territoires".

Au comité local de Périgueux, les 5 communautés de communes seront représentées par 4 représentants ayant chacun un suppléant. L'UDM 24 a désigné M. Bazinet, Président, comme titulaire, et il est proposé au conseil de désigner M. Patrick Lachaud, vice-président au développement économique, comme suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la désignation de Didier Bazinet comme titulaire et de Patrick Lachaud comme suppléant.

Délibération 2024 -185 : Demande de dérogation des commerces de détail de Ribérac à l'ouverture dominicale pour l'année 2025

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

La délibération n°85-2024 de la Commune de Ribérac autorise l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2025 aux dates suivantes :

- les dimanches des mois de juillet et août
- les 07, 14 et 21 décembre 2025

Le nombre de dimanches étant supérieurs à 5, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces propositions d'ouvertures dominicales 2025 à destination de l'ensemble des commerces de détail.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 contre) donne un avis favorable sur le nombre de dérogations d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 concernant les commerces de détail sur la commune de Ribérac.

Délibération 2024 -186 : Convention de servitude avec la société ENEDIS

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer les conventions de passage de lignes électriques souterraines et leurs accessoires sur la parcelle suivante :

- Section BR 289 0 ha 62 a 62 ca Beauséjour sur la commune de Tocane St Apre

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de dix euros (10,00 €).

4-2 Finances - Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération 2024 -187 : Affectation des titres restaurant mutualisés inutilisés 2023 : don à l'amicale laïque de la CCPR

La CCPR a contractualisé avec la société UP Déjeuner pour la fourniture de titres restaurant pour ses agents pour la période 2023-2024.

Les titres restaurant ont été délivrés de manière dématérialisée et automatiquement basculés sur l'année suivante, il n'y a donc eu aucune perte pour les agents de la CCPR sur l'année 2023. Cependant, au niveau de l'ensemble des clients de la société UP, des titres non utilisés (perdus / périmés) ont été constatés.

Le montant de ces titres inutilisés est réparti entre les différents clients de la société UP. Pour la CCPR, il s'agit d'un montant de 240.11 €. S'agissant d'un pourcentage mutualisé de titres cofinancés par les agents de la collectivité, ce montant doit être affecté au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité à destination des agents, en application des articles L3262-5, R3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le don d'un montant de 240.11 € pour l'amicale du personnel de la CCPR.

Délibération 2024 -188 : Reprise de l'excédent de fonctionnement sur le budget annexe ZAE de Villeteureix

Par délibération 2023/202, il a été décidé de la clôture du budget annexe de la ZAE de Villeteureix. Dans les opérations comptables de clôture, le budget fait apparaître la reprise de l'excédent de fonctionnement qui a été titrée les années précédentes pour un montant de 139 994.16 €.

A la demande de la trésorerie, le conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reprise de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 139 994.16 €. Cette reprise était budgétée au BP 2024 et ne représente pas une recette supplémentaire.

Délibération 2024 – 189 : Décision modificative n°4 du Budget Principal

La présente décision modificative concerne des modifications représentant un enjeu, ainsi que les opérations d'ordre ou les modifications du virement prévisionnel du fonctionnement vers/depuis l'investissement. Les autres modifications sont prises en compte par fongibilité des crédits et seront présentées au prochain conseil.

Il est proposé de créditer l'opération 69 « appel à projet Nature et transition » de 15 295 € afin de réaliser un projet sur la commune de Verteillac, par virement depuis les opérations « Beauclair » et « locaux OTI ».

432 € seront virés du fonctionnement à l'investissement afin d'acquérir du matériel pour le service Voirie.

Il est proposé d'inscrire 5 000 € de subvention de fonctionnement pour le club entreprise du Périgord Ribéracois, par virement depuis le compte « divers ».

Enfin, il convient de réaliser les opérations d'ordre liées à la vente à 1€ d'un terrain des Rebeyrolles, pour 110.76 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
041	2113	01	Opérations financières		+ 110.76 €
041	204412	01	Opérations financières	+ 110.76 €	
21	2128	69	AAP nature et transitions	+ 15 295.00 €	
21	21318	36	Beauclair	-5 295.00 €	
21	21318	76	Locaux OTI	-10 000.00 €	
21	2188	19	Acquisition matériel CCPR	+ 432.00 €	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		+ 432.00 €
TOTAL SECTION DE INVESTISSEMENT				+542.76 €	+ 542.76 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	60632		Fournitures de petits matériels	- 432.00 €	
	65748		Subvention club entreprises	+ 5 000.00 €	
	658881		Divers (prestations)	- 5 000.00 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 432.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (5 abstentions) la décision modificative proposée ci-dessus.

Fabrice Boniface : « Peut-on dissocier la subvention des 5000 € du club entreprise ou en faire une autre ? Il faudrait faire deux délibérations pour isoler le club entreprise ? personnellement je préférerais donner cette somme à Mayotte ». *Le Président* « Non cela n'est pas possible ».

Délibération 2024 - 190 : Véhicule de remisage

Comme chaque année, il est demandé de se prononcer sur l'autorisation donnée à Mme Sara Wenig, responsable du service Développement, de remiser son véhicule de service à son domicile. Pour rappel, dans notre strate de collectivité, aucun agent hormis le DGS ne peut bénéficier d'un véhicule de fonction. Lors du remisage d'un véhicule de service à domicile, l'agent le garde sous sa responsabilité. Il ne peut pas s'en servir à des fins personnelles et les personnes non autorisées par la collectivité ne peuvent pas prendre place dans le véhicule.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme Sara Wenig, responsable du développement, à remiser à son domicile son véhicule de service, selon les conditions présentées ci-dessus. Cette autorisation est valable pour l'année 2025.

Délibération 2024 -191 : Contrat d'engagement éducatif 2025

Il est proposé la création 15 postes en contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les fonctions d'animateur pour encadrer les enfants pendant les vacances scolaires de l'année 2025.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération pour mieux répondre au fonctionnement particulier des centres de loisirs.

Ces contrats concernent les animateurs recrutés spécifiquement pour l'accroissement d'activité pendant les vacances scolaires. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Il est proposé une base forfaitaire de 90€ brut par jour travaillé pour les CEE d'une durée maximum de 10h par jour et 48h hebdomadaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité une base forfaitaire de 70€ brut par jour travaillé pour les CEE d'une durée maximale de travail de 7h par jour et 35h hebdomadaires.

Délibération 2024 -192 : Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, l'EPCI de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que l'EPCI de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 750 € à la Protection civile,
- Faire un don d'un montant de 750 € La Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (1 abstention)

Le président ainsi que le Maire de Tocane présentent leurs meilleurs vœux à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le Président de la Communauté
De Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet



Le secrétaire de séance du 18 décembre 2024
Jean-Marcel Beau

